

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 11 décembre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur David GUIDÉ est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Signature du contrat de prestations de services avec APPROLOCAL pour
l'approvisionnement de produits alimentaires locaux à destination de la restauration
municipale**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les chambres d'agriculture des Hauts de France ont pour ambition de contribuer au développement du tissu économique local, notamment en favorisant les circuits courts et circuits de proximité. Avec le soutien financier de leurs partenaires, elles animent la démarche « Approlocal.fr » qui favorise la mise en relation entre les fournisseurs de produits locaux et les acheteurs professionnels notamment auprès de la Restauration Hors domicile (RHD).

Que l'objectif est de créer une passerelle entre les producteurs et les acheteurs professionnels et de favoriser l'alimentation locale de qualité, notamment concernant les produits entrant dans la loi EGAlim : agriculture biologique, signes officiels de qualité, Haute Valeur Environnementale, produits fermiers.

Que Approlocal est un outil en ligne de référencement et de commandes. Ainsi, les acheteurs référencés ont accès à l'offre de produits mise en ligne par les fournisseurs référencés et peuvent passer directement commande dans certains cas auprès d'eux. Le respect de la réglementation de la commande publique relève de leur seule responsabilité, eu égard à la définition de leurs besoins qu'ils réalisent eux-mêmes en interne.

Que depuis quelques années, la commune de Loison-sous-Lens s'est engagée à mettre en œuvre des pratiques de consommations plus saines, de qualité, avec un véritable enjeu de santé publique à travers les démarches d'accompagnement et de labellisation Ecocert et Territoires Bio engagés pour les deux cantines municipales de restauration scolaire. Cette démarche vise à introduire dans les assiettes des produits BIOLOGIQUES, avec toute l'année un choix varié de produits, locaux et sains, pour respecter l'équilibre nutritionnel, favoriser la diversité alimentaire et valoriser le « fait maison » et durable.

Qu'à compter du 1er janvier 2025, la commune s'est dotée d'une nomenclature d'achat s'appliquant à l'achat de denrées alimentaires.

Que dans ce cadre, l'inscription des besoins de denrées alimentaires pour les deux cantines sur le site appro-local.fr permettra aux fournisseurs de proposer une gamme de produits répondant aux critères ainsi exposés et facilitera l'achat de denrées alimentaires dans le respect des règles de la commande publique.

Afin de mettre en œuvre l'achat de denrées alimentaires via le site appro-local.fr, un contrat de prestations de services liées à des besoins en denrées alimentaires entre la Chambre d'agriculture et la Commune est nécessaire. Ce contrat est gratuit pour la collectivité et fixe les engagements de chacun notamment pour la Commune de :

- Mettre à jour son espace privé.
- Commander les produits locaux via Approlocal.fr en respectant les conditions fournies par les fournisseurs.
- Utiliser uniquement Approlocal.fr pour toute commande relevant du champ de ce site internet lorsque la première information commerciale avec un fournisseur a été réalisée par cet outil de référencement et de commande.
- Participer à au moins une animation annuelle organisée par la Chambre d'agriculture.
- Honorer les paiements des commandes selon la réglementation en vigueur et les éventuelles conditions établies par le fournisseur qui ne seraient pas contradictoires avec celle-ci.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services liées à des besoins en denrées alimentaires avec la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

La durée de la convention est de 1 an à partir de la date la plus tardive par les deux parties, sauf dénonciation écrite d'une des deux parties par lettre recommandée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 décembre 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA